



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_12_128
Portant sur la signature d'un marché de signalétique pour les bâtiments
de la Ville du Haillan

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 23 octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission MAPA en date du 14 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché n° 2023-15 « Signalétique de la ville du Haillan » à l'entreprise Signaux Girod sise 881 route des Fontaines à Morez (39401). Les prestations seront dues selon les prix précisés au bordereau des prix.

Article 2 : Le montant estimé du besoin est de 114 119,38 € TTC. Les commandes ne pourront excéder 214 000.00 € HT soit 256 800.00 € TTC durant la durée du marché, soit 4 ans.

Article 3 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget respectif de chaque entité de l'exercice en cours.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le 19 DEC. 2023
La Maire,



MAIRIE DU HAILLAN
GIRONDE
83
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte